



AIDE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Quand un enfant canadien est emmené dans un autre pays, la Direction générale des affaires consulaires travaille étroitement avec les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger, la police du pays, la GRC, les Autorités centrales chargées d'appliquer la Convention de La Haye et d'autres intervenants. Nous vous prêterons assistance uniquement si vous en faites la demande explicitement, en personne ou par l'entremise d'une personne que vous aurez autorisée par écrit à agir en votre nom. Toute mesure à prendre sera discutée avec vous avant d'être mise en œuvre.

Vous pouvez communiquer avec la Direction générale des affaires consulaires 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, au 1 800 387-3124 ou au 1 800 267-6788 (au Canada) ou au (613) 996-8885. Ces numéros d'urgence vous mettront en contact avec un agent qui sera chargé de votre cas tout au long des démarches. Lorsque vous téléphonez, vous devriez avoir en main tous les renseignements énumérés à la section VII.

L'agent responsable de votre dossier au Canada transmettra les renseignements à un agent consulaire du bureau du gouvernement du Canada dans le pays concerné, qui, en collaboration avec les autorités locales ou d'autres intervenants, aidera à retrouver votre enfant. La première chose à faire est d'essayer de confirmer l'entrée de ce dernier dans le pays en question à l'aide des registres d'immigration et d'autres registres. Cependant, tous les pays ne conservent pas de tels dossiers sous une forme facile à consulter. Par ailleurs, certains pays ne divulguent pas ces renseignements, surtout si l'enfant et (ou) le parent ravisseur sont des ressortissants.